

**M A I R I E**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : [heining.mairie@wanadoo.fr](mailto:heining.mairie@wanadoo.fr)

**Arrêté municipal 22/2021 du 3 Décembre 2021**  
**portant permission de voirie Rue des Lys au**  
**Lotissement les Bois Fleuris**  
**Dans l'agglomération de HEINING-LES-**  
**BOUZONVILLE**

**LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,**

Vu la demande en date du 16 Novembre 2021 par laquelle Monsieur Joseph REINERT demeurant à UBERHERRN (Allemagne) au 1 Lessingweg, demande une autorisation pour la réalisation de travaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux en date du 16 Novembre 2021 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire et les entreprises en charge de la construction de l'habitation sont autorisés à occuper le domaine public. A savoir Rue des Lys, au Lotissement les Bois Fleuris, en l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Cela durant une période de 6 mois et à exécuter les travaux inhérents à la construction de la maison d'habitation de Monsieur Joseph REINERT.

### **Article 2 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel à Monsieur Joseph REINERT et aux entreprises œuvrant à son bâtiment. De ce fait, elle ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### **Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 4 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

### **Article 5 – Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Mme Astrid Lemarchand  
Maire de Heining Les Bouzonville

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 3 Décembre 2021

Copie sera adressée à :

- Sous-Préfecture de FORBACH BOULAY
- Aux bénéficiaires pour attribution